

DRAC Auvergne-Rhône-Alpes

APPEL A CANDIDATURE

Recherche de provenance (1933-1945) dans 5 musées de la région

I Cahier des charges de l'étude

I.1. Contexte de l'étude

Le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes compte 136 musées bénéficiant de l'appellation Musée de France. La DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, service déconcentré du ministère de la Culture, exerce le contrôle scientifique et technique sur ces musées et leurs collections. Ces collections, propriétés de collectivités territoriales, associations ou établissements publics, sont inaliénables et imprescriptibles.

La loi du 22 juillet 2023 sur les restitutions de biens culturels spoliés dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées entre 1933 et 1945 crée une dérogation au principe d'inaliénabilité et fixe un cadre permettant la sortie du domaine public des biens spoliés appartenant aux collections publiques, afin de les restituer à leurs propriétaires légitimes.

Dans ce contexte, les collections des musées de France doivent faire l'objet d'une étude permettant d'évaluer les potentiels sujets de revendication et de restitutions à moyen et long terme.

Devant la diversité et le nombre de musées concernés dans la région, la DRAC souhaite piloter une première mission d'évaluation sur 5 musées identifiés par ses services : le musée d'art et d'archéologie de Valence, le musée des Tissus et des arts décoratifs de Lyon, le musée de Grenoble, le musée du monastère royal de Brou et le musée des Beaux-Arts de Lyon.

I.2 Objectifs de l'étude

- Identifier les œuvres ou lots d'œuvres des collections dont la provenance soulève des interrogations pour la période 1933-1945 (si ce n'est pas déjà fait par le musée)
- Identifier les archives disponibles localement et au niveau national, voire international
- Prioriser parmi ces œuvres les recherches les plus immédiates, réalistes, faisables, etc.

- Assurer des premières recherches sur une sélection de ces œuvres
- Evaluer dans la mesure du possible le temps nécessaire pour assurer les recherches identifiées supra
- Produire, le cas échéant, les préconisations pour la conduite de projets supplémentaires de recherche sur le corpus étudié
- Donner des préconisations méthodologiques aux musées et à la DRAC, pour le reste des collections et les futures acquisitions
- Identifier d'autres sujets potentiels dans les musées concernés et à l'échelle régionale

La méthode sera à affiner en fonction des musées concernés.

II. Périmètre et corpus

Le champ de l'étude n'inclue pas les MNR et s'intéresse en priorité aux collections et biens acquis par le musée depuis 1933. Il pourra s'agir de biens dont l'acquisition, directement par le musée entre 1933 et 1945, est susceptible d'être douteuse, ou de biens acquis postérieurement dont la provenance est douteuse pour cette période.

- Musée de Grenoble : acquisitions identifiées 1933-1945 ;
- Musée des Beaux-Arts de Lyon : legs Jacqueline Delubac (une cinquantaine d'œuvres) ;
- Musée d'art et d'archéologie de Valence : donation Boncompain et acquisitions identifiées 1933-1945 ;
- Musée du monastère royal de Brou, Bourg-en-Bresse : acquisitions identifiées 1933-1945 ;
- Musée des tissus et des arts décoratifs de Lyon : fonds de majoliques.

Ponctuellement, et de manière justifiée par rapport au déroulement de l'étude sur ce corpus, le prestataire pourra élargir le corpus sur les musées sélectionnés et solliciter d'autres musées du territoire, après échange avec le conseiller pour les musées territorialement compétents. En fonction des résultats sur le premier corpus identifié, l'étude pourra s'intéresser à d'autres musées du territoire, après échange avec le conseiller pour les musées.

III. Livrables et organisation du travail :

Une étude en plusieurs modules, chacun composé des mêmes phases et un module territorial transversal :

A. Module territorial transversal :

- Cadrage méthodologique de l'étude, du calendrier et des interlocuteurs
- Présentation des musées et définition du corpus concerné
- Suivi régulier de la recherche
- Restitution des recherches pour l'ensemble des musées du territoire
- Livrable sous forme de tableur et rapport, note de préconisations méthodologiques pour la suite + documents d'archives et sources
- Interlocuteurs : DRAC (conseillers musées et service musées, SMF et Mission Recherche et restitution des biens culturels spoliés)

B. Module individuel par musée :

- Rencontre avec l'équipe de conservation : présentation de l'étude et de la méthodologie
- Consultation des dossiers d'œuvre,
- Conduite des recherches,
- Restitution à l'équipe lors d'une réunion : rapport, tableur, note méthodologique pour la suite + documents d'archives et sources

C. Accompagnement

Les conseillers pour les musées compétents territorialement se chargeront d'initier les échanges avec les musées. La Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945, auprès du Secrétariat général du ministère de la Culture sera également un interlocuteur régulier. Le service Musées (site de Lyon) sera également mobilisé pour le suivi administratif et financier de l'étude.

Dans les musées territoriaux concernés, seront les interlocuteurs prioritaires du prestataire : le directeur/la directrice de chaque établissement concerné ; le service scientifique et le cas échéant le service ou la personne en charge de la documentation.

D. Organisation matérielle

Le prestataire est autonome dans ses déplacements et dans l'organisation de son travail, prévu comme une mission à temps plein. Une réunion en présentiel a minima devra être programmée dans chaque lieu.

Une réunion de lancement et une de restitution auront lieu à la DRAC en présentiel.

IV. Délais : rendu de l'étude pour le 30 septembre 2024 (6 mois à compter de la notification)

V. Présentation de l'offre

Pièces constituant l'offre : CV, devis, note d'intention avec méthodologie et planning.

Le devis devra être détaillé par module et par musée.

La note d'intention doit montrer comment le prestataire comprend la commande. Elle devra proposer une méthodologie et un planning assez précis. Le prestataire devra justifier d'un niveau d'anglais confirmé et de capacités en allemand.

Adresse de facturation : DRAC Auvergne-Rhône-Alpes ; 6 quai Saint-Vincent, 69002 Lyon

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement. Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Réponse à adresser à : Sophie Onimus-Carrias, Conseillère pour les musées, DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, 6 quai Saint-Vincent, 69002 Lyon.

Echéance de réponse à la consultation : 16 février 2024

Contact : sophie.onimus-carrias@culture.gouv.fr